

Arrêté du Maire

N° 2026-1137/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOLLINGER - 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES, en date du jeudi 27 août 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du déménagement à l'aide d'un monte meuble 33 rue des Fèbvres, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 33 rue des Fèbvres – Déménagement SOLLINGER

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SOLLINGER, sera interdit rue des Fèbvres situés au droit de l'immeuble sis au n° 33, **le mercredi 23 septembre 2026 de 8h00 à 15h00, selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue des Fèbvres, à hauteur de l'immeuble sise au n° 33, **le mercredi 23 septembre 2026 de 8h00 à 15h00, selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Fèbvres, à hauteur de l'immeuble sis au n° 33, **le mercredi 23 septembre 2026 de 8h00 à 15h00 selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SOLLINGER – 15 rue des Graveurs 25460 ETUPES – chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 14 Septembre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **14/09/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.